

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC313

présenté par
Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, M. Raux et M. Lucas-Lundy
à l'amendement n° AC|220 du Gouvernement

ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« quatorze »

le mot :

« seize ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer au mot :

« Deux »

le mot :

« Quatre ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 10, substituer au mot :

« quatorze »

le mot :

« seize ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 14, substituer au mot :

« Deux »

le mot :

« Quatre ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 16, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« quatorze ».

VI. – En conséquence, à l’alinéa 20, substituer au mot :

« Deux »

le mot :

« Quatre ».

VII. – En conséquence, à l’alinéa 22, substituer au mot :

« quatorze »

le mot :

« seize ».

VIII. – En conséquence, à l’alinéa 26, substituer au mot :

« Deux »

le mot :

« Quatre ».

IX. – En conséquence, à l’alinéa 29, substituer au mot :

« onze »

le mot :

« treize ».

X. – En conséquence, à l’alinéa 33, substituer au mot :

« Deux »

le mot :

« Quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous amendement vise à doubler la représentation des élus du personnel dans les conseils d'administration des sociétés de l'audiovisuel public.